

NEOEN

Société anonyme

6, rue Ménars
75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées des plafonds des délégations relatives aux émissions d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2019
11^{me} résolution

Deloitte & Associés
6, Place de la Pyramide,
92 908 Paris La Défense Cedex

RSM Paris
26 rue Cambacérès
75008 Paris

NEOEN

Société Anonyme

6, rue Ménars
75002 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les modifications envisagées des plafonds des délégations relatives aux émissions d'actions et de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale mixte du 28 juin 2019
11^{ème} résolution

A l'assemblée générale de la société NEOEN,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les modifications envisagées des plafonds des délégations au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre assemblée générale avait autorisé en date du 2 octobre 2018 les délégations suivantes :

- au titre de sa 6^{ème} résolution, la délégation de sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, dans la limite d'un montant nominal de 60 millions d'euros, valable jusqu'au 1er décembre 2020 ; et

- au titre de sa 7^{ème} résolution, la délégation de sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, dans la limite d'un montant nominal de 10 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 6^{ème} résolution, valable jusqu'au 1er décembre 2020.

Nous avons présenté un rapport à cette assemblée pour les opérations précitées. Il est désormais proposé à votre assemblée générale d'apporter des modifications aux délégations au conseil d'administration concernant le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées.

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la 6^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 2 octobre 2018, ne pourra excéder un nouveau plafond nominal fixé à 80 millions d'euros, étant précisé que compte tenu du montant nominal de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public réalisée le 16 octobre 2018 de 54.545.454,00 euros imputé sur le plafond de ladite 6^{ème} résolution, le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à compter de cette modification ne pourra pas être supérieur à 25.454.546 d'euros,
- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en vertu de la 7^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 2 octobre 2018, ne pourra excéder un nouveau plafond nominal fixé à 25 millions d'euros.
- les limites des montants des titres de créances autorisés en cas d'émission de valeurs mobilières prenant la forme de titres de créance donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, au titre des 6^{ème} ou 7^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 2 octobre 2018 sont les suivantes :
 - le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de chacune des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions de l'Assemblée générale mixte du 2 octobre 2018 est fixé à 200 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission ;
 - ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- ce montant est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission pourrait résulter de l'utilisation des autres résolutions soumises à la présente assemblée, ainsi que de celles de l'Assemblée générale mixte du 2 octobre 2018, et des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92 alinéa 3, L.228-93 alinéa 6 et L. 228-94 alinéa 3 du Code de commerce ;

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur les modifications envisagées des plafonds des délégations au conseil d'administration des différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration sur les modifications envisagées des plafonds des délégations au conseil d'administration des différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modifications envisagées des délégations au conseil d'administration des différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières.

A Paris La Défense et à Paris, le 15 mai 2019

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés



François Xavier AMEYE

RSM Paris



Etienne de BRYAS